

Retraite additionnelle de la
Fonction publique

2008

Rapport de gestion



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique
- arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique

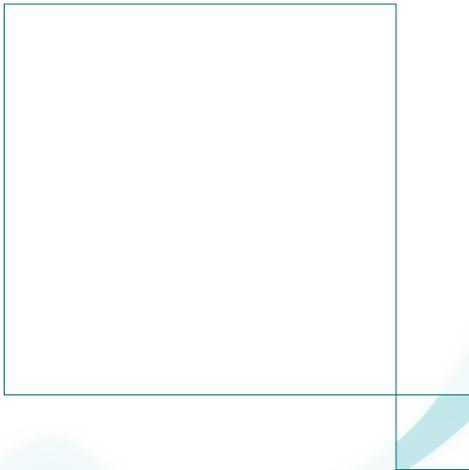


Rapport sur l'administration et la gestion du Régime de retraite additionnelle de la fonction publique

- 3** Un acteur majeur
de l'épargne retraite des fonctionnaires
- 5** La gouvernance du Régime
- 7** Les caractéristiques de la retraite additionnelle
- 11** Le fonctionnement du Régime
- 15** La gestion administrative du RAFP
- 19** L'équilibre du Régime
- 23** La politique financière et
l'investissement socialement responsable
(ISR)
- 27** L'information et
la communication du Régime
- 29** Annexes

*Au cours du premier semestre de chaque année,
le conseil d'administration délibère sur un
rapport de gestion détaillé relatif au précédent
exercice, portant notamment sur le fonctionnement
du Régime et son équilibre et sur l'état du
recouvrement des cotisations. Ce rapport est
transmis au Parlement et rendu public.*

*art. 22 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la
retraite additionnelle de la fonction publique*



LE RAFP OU L'ERAFP ?

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un régime public de retraite additionnel et obligatoire, dénommé «retraite additionnelle de la fonction publique» - RAFP - par le décret n°2004-569 du 18 juin 2004.

Le RAFP désigne, de façon générique, le régime ainsi créé, non doté de la personnalité juridique.

L'ERAFP, ou Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, est l'établissement public administratif chargé de la gestion de ce régime.

Un acteur majeur de l'épargne retraite des fonctionnaires

Opérationnelle depuis 2005, la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) constitue un régime original qui mérite assurément d'être mieux connu.

Un acteur majeur de la retraite des fonctionnaires

Près de 4,6 millions de personnes sont aujourd'hui titulaires de droits qui leur permettront de bénéficier d'un supplément de retraite. Plus de 43 000 employeurs publics versent régulièrement les cotisations – 1,6 Md€ en 2008 – assises principalement sur les primes.

Depuis 2005, 300 000 retraités ont déjà bénéficié d'une prestation.

L'exigence d'équité entre générations

Seul fonds de pension français à caractère obligatoire, le RAFP a placé le maintien de l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance et de sa gestion. Cette volonté se traduit notamment par la mise en œuvre d'un système par points – les agents acquièrent des points au même tarif quel que soit leur âge. Elle est confirmée par une politique d'investissement originale. En effet, l'ERAFP s'est doté d'une ambitieuse politique d'investissement socialement responsable (ISR). Cette démarche, pionnière et novatrice, exprime le souci de l'intérêt général qui anime l'ensemble des agents de la fonction publique.

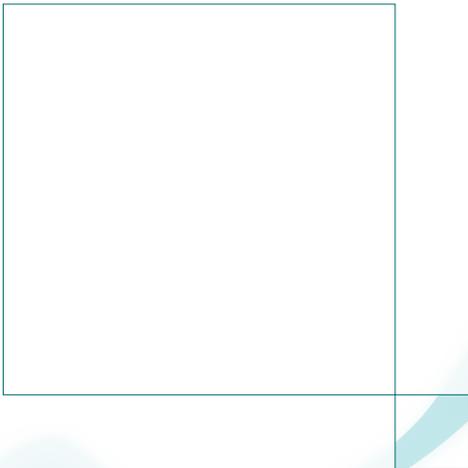
Le RAFP et la crise financière

Au cours de l'année 2008, une crise de grande ampleur a affecté les marchés financiers. Comme tout investisseur institutionnel, l'ERAFP en a subi les conséquences et enregistre des moins-values latentes significatives sur les actions qu'il détient en portefeuille.

Cependant, la crise n'a pas affecté la solidité de son modèle : ses engagements envers les bénéficiaires cotisants sont largement couverts. De plus, le régime calcule la valeur actuelle probable de ces engagements en utilisant un taux d'actualisation relativement bas et donc très prudent. Enfin, les questions soulevées par la crise financière n'ont fait que souligner la pertinence d'une stratégie inscrite dans le long terme et soucieuse du développement durable.

Un développement à poursuivre

Après une première mandature consacrée au défi de la création d'un nouveau régime, il appartient au conseil d'administration nommé en 2008 de poursuivre les développements entrepris, dans l'intérêt des bénéficiaires. Une politique d'information élargie a été engagée à l'attention des cotisants. Le RAFP a vocation à devenir un acteur majeur de l'épargne retraite en France.



PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Personnalités qualifiées

Jean-François Rocchi	4
Alain Dorison	3
Jean-Jacques Marette	3

Représentants des employeurs

Fédération hospitalière de France 1	4
Fédération hospitalière de France 2	4
Association des régions de France	1
Assemblée des départements de France	3
Association des maires de France	3
La Poste	4
MINEFE	4
Ministère de la défense	4

Représentants des cotisants

UNSA	4
SOLIDAIRES	4
FSU	4
FO	4
CGT	4
CFTC	4
CFE-CGC	4
CFDT	4

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

La gouvernance du Régime

À l'issue de la première mandature, un nouveau conseil d'administration a été nommé en 2008.

Le conseil d'administration

La composition du conseil d'administration a été élargie à 19 membres en 2008 :

- huit représentants des bénéficiaires cotisants, issus des organisations syndicales représentatives, le syndicat Solidaires disposant désormais d'un siège,
- huit représentants des employeurs, dont trois pour l'État, trois pour les collectivités territoriales et deux pour le secteur public hospitalier (contre un seul dans la précédente mandature),
- trois personnalités qualifiées.

Quatre comités spécialisés sont institués au sein du conseil. Ils l'assistent dans la préparation et le suivi de ses délibérations, notamment en matière de pilotage actif-passif, d'audit, de recouvrement et de suivi de la politique de placement.

Nominations

Le nouveau conseil d'administration a été désigné par arrêté le 23 mai 2008.

Jean-François Rocchi a été nommé président de l'ERAFP par décret du Président de la République du 16 juin 2008, succédant à Chantal Labat-Gest.

Enfin, par arrêté du 28 mai 2008, Philippe Desfossés a été nommé directeur de l'éta-

blissement, en remplacement de Jean-Louis Nakamura.

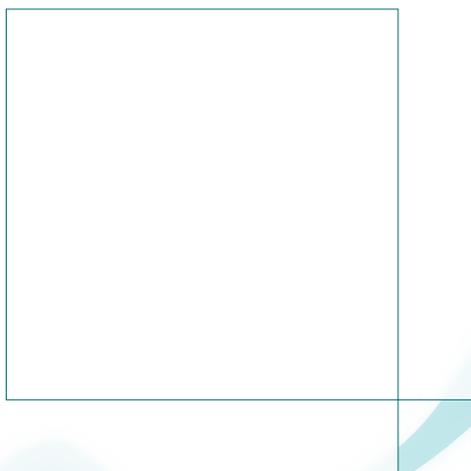
Bilan de l'activité

Malgré une nomination tardive, le conseil s'est réuni à quatre reprises en 2008. Les administrateurs se sont à nouveau fortement mobilisés : l'assiduité aux conseils s'élève à 91 %, contre 69 % l'année précédente.

Le conseil a normalement délibéré sur les points relevant réglementairement de ses compétences : évaluation des engagements du Régime, détermination du montant de la réserve à constituer pour leur couverture, valeur d'acquisition et valeur de service du point, budget de l'établissement, compte financier, etc.

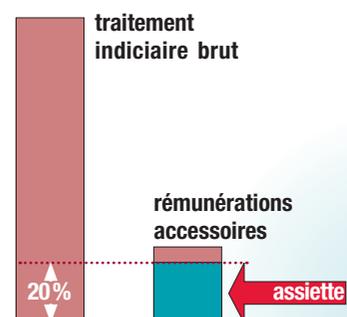
Feuille de route

Dans son discours d'installation du conseil, le Secrétaire d'État en charge de la fonction publique a souligné la qualité du travail et le sens des responsabilités dont ont fait preuve les administrateurs au cours de la précédente mandature. Il a également invité le nouveau conseil à engager une politique d'information ambitieuse envers les bénéficiaires du Régime. Enfin, il a évoqué des perspectives d'évolution du régime additionnel au cours des prochaines années, en contrepartie d'une gestion rigoureuse du portefeuille d'actifs et d'une maîtrise des risques sans faille.



L'ASSIETTE DE COTISATIONS

- Les montants des primes et rémunérations accessoires pris en compte pour calculer les cotisations et les droits au Régime sont plafonnés à 20 % du traitement indiciaire brut annuel perçu.
- Ces montants ainsi plafonnés sont soumis à un taux de cotisation de 10 % : 5 % à la charge de l'employeur et 5 % à la charge du fonctionnaire bénéficiaire.
- À noter : l'indemnité dite GIPA est exclue du dispositif de plafonnement. Le taux de 10 % de cotisation lui est donc appliqué dans son intégralité, quel que soit le niveau relatif des rémunérations accessoires.



Les caractéristiques de la retraite additionnelle

Le RAFP est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats. Il permet le versement d'une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires qui sont versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

Un fonds de pension public

La retraite additionnelle de la fonction publique est établie sur le modèle de la répartition intégralement provisionnée, qui permet de concilier les avantages d'un système par répartition et d'un système de capitalisation. Assimilé à la capitalisation collective, le dispositif repose sur l'obligation faite au régime de couvrir en permanence l'intégralité de ses engagements par des actifs financiers. Ainsi, les droits acquis par chaque bénéficiaire durant sa carrière sont garantis intégralement dans le temps, par la constitution de provisions financières, elles-mêmes productrices de revenus.

Bénéficiaires

Près de 4,6 millions de personnes disposent, au 31 décembre 2008, d'un compte de droits RAFP et bénéficient donc du régime additionnel.

Pour acquérir des droits à la retraite additionnelle, les bénéficiaires doivent remplir trois conditions :

- être fonctionnaire civil de l'une des trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière), magistrat ou militaire de carrière ou servant en vertu d'un contrat,
- cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ou à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- percevoir des éléments de rémunération entrant dans le calcul de la prestation.

Assiette

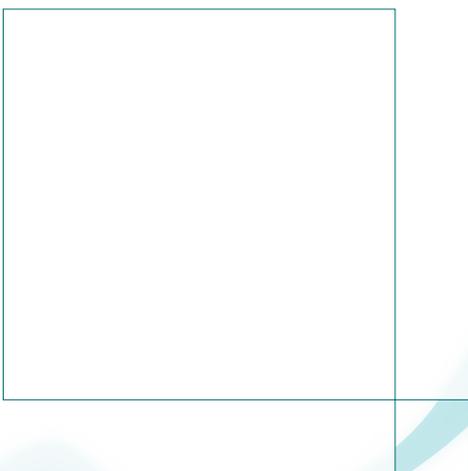
L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale, tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités ou les avantages en nature. Elle ne peut toutefois excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile.

L'indemnité de Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) instaurée en 2008 déroge à ce principe. Elle est en effet intégralement soumise à cotisation RAFP¹.

Cotisations

Le taux global de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %). Chaque euro versé au RAFP par ce dernier fait donc l'objet d'un abondement d'un montant identique de la

1 - décret n°2008-964 du 16 septembre 2008



RENTE OU CAPITAL ?

La prestation est servie sous forme de capital lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € calculée sur la base de la valeur de service du point au titre de l'année 2005 (art. 9 du décret du 18/06/04), soit 5 125 points.

Le capital versé est calculé de manière à maintenir l'égalité actuarielle entre tous les bénéficiaires. Ainsi, la somme versée en capital est équivalente à celle que le bénéficiaire aurait vocation à percevoir en rente.

CAPITAL OU RENTE : EXEMPLES DE CALCUL

Versement en capital

Michel verse 186 € par an de cotisations au RAFF. Son employeur verse le même montant que lui.

Il prend sa **retraite à 60 ans** après 10 ans de cotisations

Il dispose alors de 3 600 points sur son compte de droits (< 5125 points).

$$\begin{array}{r} 3\,600 \\ \times 0,04219 \quad (1) \\ \times 25,98 \quad (2) \\ \hline 3\,945,95 \text{ € bruts} \end{array}$$

Michel percevra un **capital de 3 945,95 € bruts**. Ce capital sera versé en une ou deux fois, selon la date de sa fin d'activité.

Versements en rente

Françoise verse 312 € par an de cotisations au RAFF. Son employeur verse le même montant qu'elle.

Elle prend sa **retraite à 60 ans** après 35 ans de cotisations

Elle dispose alors de 21 100 points sur son compte de droits (> 5125 points).

$$\begin{array}{r} 21\,100 \\ \times 0,04219 \quad (1) \\ \hline 890,21 \text{ € bruts} \end{array}$$

Françoise percevra une **rente de 890,21 € bruts par an**. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

Elle prend sa **retraite à 65 ans** après 40 ans de cotisations

Elle dispose alors de 24 100 points sur son compte de droits (> 5125 points).

$$\begin{array}{r} 24\,100 \\ \times 0,04219 \quad (1) \\ \times 1,23 \quad (3) \\ \hline 1\,250,64 \text{ € bruts} \end{array}$$

Françoise percevra une **rente de 1 250,64 € bruts par an**. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

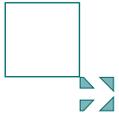
Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent pas compte, notamment, des déroulements de carrière, de l'évolution annuelle des valeurs du point et des changements de réglementation éventuels.

(1) Pour les besoins de la démonstration, la valeur de service 2008 du point a été utilisée dans cet exemple.

(2) Coefficient de conversion en capital correspondant à l'espérance de vie à 60 ans.

(3) Coefficient de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE



Les caractéristiques de la retraite additionnelle (suite)

part de l'employeur. Les cotisations sont versées sur une base principalement mensuelle.

Compte de droits

Au premier trimestre de chaque année, l'employeur adresse à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulative de l'ensemble des cotisations versées au cours de l'exercice antérieur pour l'ensemble de ses agents. La somme des montants indiqués sur ces déclarations doit être égale à la somme des montants effectivement versés. Converties en points, les cotisations alimentent un compte individuel de droits, consultable en ligne à partir du site www.rafp.fr. Le nombre de points est obtenu en divisant le total des cotisations versées sur une année par la valeur d'acquisition du point de l'année considérée.

Valeurs du point

Les valeurs de points sont fixées chaque année par le conseil d'administration de l'ERAFP, l'établissement public gestionnaire du Régime.

- La valeur d'acquisition permet de calculer le nombre de points obtenus pendant l'année. Cette valeur est la même pour tous les cotisants, quel que soit leur âge. Elle exprime ainsi une forme de solidarité intergénérationnelle entre les différentes classes d'âge de bénéficiaires.
- La valeur de service est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer la prestation additionnelle.

Rendement technique

Déterminé par le rapport *valeur de service / valeur d'acquisition* il s'établit à 4,075 %. Il reflète la prise en compte permanente des exigences de solidarité intergénérationnelle.

Liquidation des droits

À partir de 60 ans et dès lors que le bénéficiaire est admis à la retraite dans le cadre de son régime de pension principale, il peut demander le bénéfice de sa retraite additionnelle. Le montant annuel de la prestation additionnelle est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés sur le compte de droits par la valeur de service du point.

Prestation

Jusqu'à présent, la totalité des prestations de retraite additionnelle a été versée sous forme de capital. En effet, lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à 5 125, la prestation est versée sous forme de capital, calculé en application d'un barème actuariel.

À partir de 5 125 points, la prestation est versée sous forme de rente mensuelle. Les premiers paiements en rente interviendront à partir de l'année 2009.

Réversion

En cas de décès du titulaire des droits, une prestation de réversion bénéficie au conjoint survivant ainsi qu'aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans.

Surcote

En cas de liquidation après l'âge de 60 ans, le montant de la prestation additionnelle est majoré par application d'un barème de surcote. Ce coefficient de majoration est destiné à rétablir l'équité actuarielle en prenant en compte l'espérance de vie de la population couverte.

Équilibre du Régime

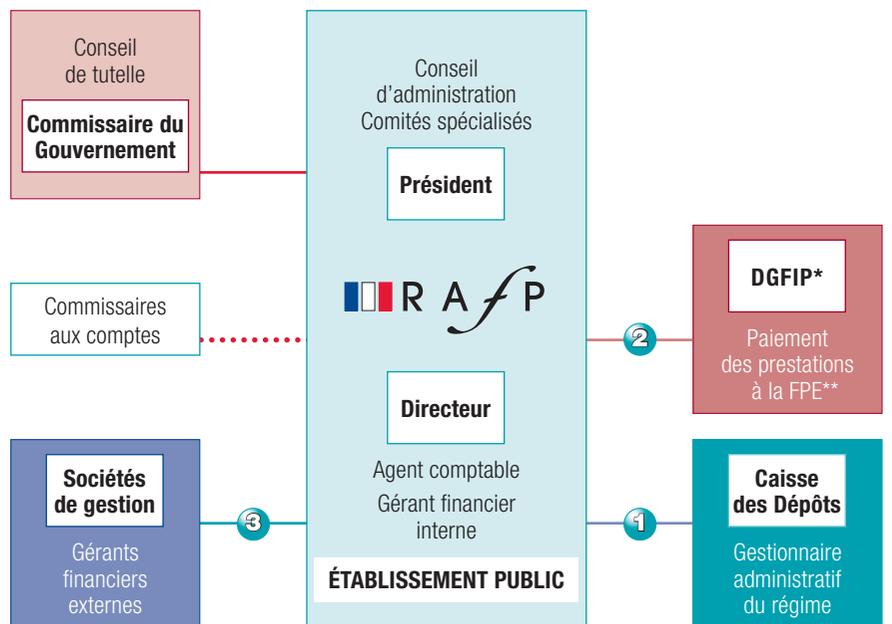
Chaque année, le conseil d'administration de l'ERAFP évalue les engagements du Régime et détermine le montant de la provision à constituer pour leur couverture.

Règles prudentielles

Le montant correspondant aux cotisations provisionnées est placé en obligations et en actions.

En sus de l'obligation de couverture intégrale de ses engagements, le Régime est soumis à des règles prudentielles en matière de placement de ses actifs : limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ; limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme ; limitation à 10 % de la part des actifs non libellés ou réalisés en euro etc..

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS



- ① Convention d'objectifs et de gestion
- ② Convention particulière
- ③ Mandats de gestion

* Direction générale des finances publiques
 ** Fonction publique d'État

Le fonctionnement du Régime

Économie générale du système

Le Régime créé par la loi du 21 août 2003 est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État. Le décret d'application¹ confie la gestion administrative du régime à la Caisse des Dépôts, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration. La gestion des actifs financiers est en partie déléguée à des sociétés de gestion.

ERAFP – Caisse des Dépôts : engagements contractualisés

Les principales prestations réalisées par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la gestion administrative du Régime sont précisées dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre les deux établissements pour la période 2006-2010.

À l'issue de la période initiale de déploiement et de rodage des processus de gestion, la Caisse des Dépôts s'est engagée à optimiser la qualité du service rendu dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Un premier exercice d'évaluation contradictoire de la COG avait ainsi permis de conclure à la nécessité de prendre davantage en compte des indicateurs qualitatifs dans la mesure de la performance. Les travaux entrepris conjointement par les deux établissements au cours de l'année 2008 permettront une actualisation

de la COG en ce sens, préfigurant ainsi la refonte complète du document prévue pour 2010.

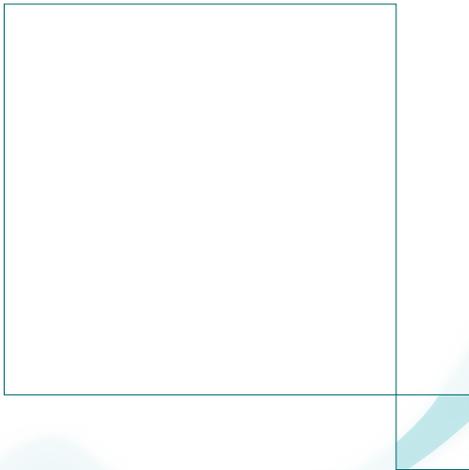
Une relation structurée

En 2007, l'ERAFP et la Caisse des Dépôts avaient souhaité préciser ensemble les contours de leurs périmètres d'intervention respectifs. Cette tendance a été poursuivie avec constance au cours de l'année 2008. L'ERAFP a ainsi poursuivi ses efforts visant à renforcer son action sur ses missions principales : pilotage actuariel du Régime, définition et mise en œuvre des orientations de la politique de placement, préparation et exécution du budget, organisation des instances de gouvernance ou encore politique de communication. L'établissement s'est également mobilisé pour renforcer sa capacité de pilotage et d'évaluation des moyens mis en œuvre par les prestataires externes et de leur performance, qu'il s'agisse des sociétés de gestion déléguée ou du gestionnaire administratif. Le service en charge du suivi des opérations de gestion administrative a été réorganisé et ses effectifs ont été renforcés.

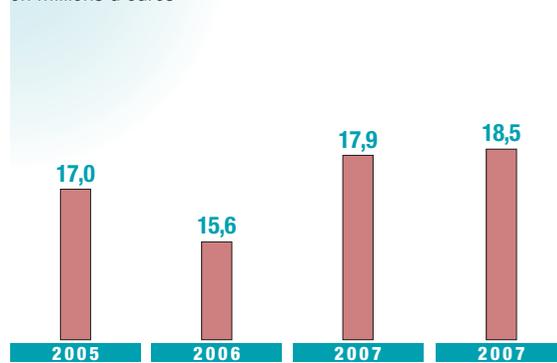
De son côté, la Caisse des Dépôts a mis en place une cellule de coordination de la gestion administrative, véritable interface-client entre l'ERAFP et les services en charge des différents processus. Ces derniers sont principalement situés au sein de l'établissement de Bordeaux.

¹ - décret n°2004-569 du 18 juin 2004



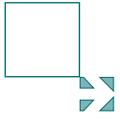


ÉVOLUTION DES FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE *en millions d'euros*



Les frais de gestion administrative 2005 incluent le coût des opérations réalisées en 2004 au titre de la création du Régime.

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE



ERAFP – État : une prestation spécifique

Outre sa fonction de tutelle de l'établissement, l'État, via le réseau des centres régionaux de paiement, opère le versement de la prestation de retraite additionnelle auprès des retraités issus de la fonction publique de l'État, comme il le fait pour la pension principale de ces derniers. Cette prestation fait l'objet d'une facturation dont le détail est précisé dans une convention bipartite.

Une gestion financière partiellement déléguée

Depuis 2005, comme la réglementation l'y autorise, l'ERAFP gère en direct les titres obligataires d'État ou garantis par les États. En revanche, la gestion financière du portefeuille actions du régime est déléguée à des sociétés spécialisées.

La gestion des actions de la zone euro est ainsi confiée à quatre sociétés : IDEAM, Robeco AM, BNP Paribas AM et Pictet AM. Le recours à la multi-attribution permet une répartition des risques financiers sur plusieurs prestataires ; il résulte d'un choix prudent dans la gestion des actifs administrés pour le compte des bénéficiaires.

Les gérants sélectionnés s'engagent à optimiser le rendement financier des fonds dans le respect de la Charte ISR de l'ERAFP.

Chacune de ces sociétés a créé un fonds commun de placement dédié, limité à la zone euro, que l'ERAFP alimente en fonc-

tion de la situation des marchés, conformément à un processus d'investissement intégralement internalisé. Chaque fonds est abondé en fonction de sa performance et de la stratégie d'investissement de l'ERAFP.

Au cours de l'année 2008, l'ERAFP a procédé par appel d'offres à la sélection de nouvelles sociétés de gestion. Ce choix s'inscrit dans une démarche de diversification du portefeuille vers deux nouvelles classes d'actifs : les actions internationales et les obligations crédits libellées en euros.

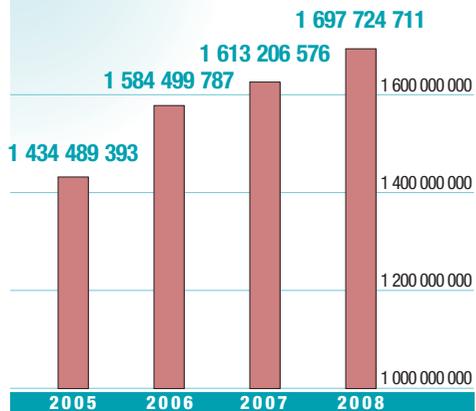
Des coûts de gestion maîtrisés

Le budget de fonctionnement du régime et de l'établissement est financé par un prélèvement direct sur les recettes. C'est pourquoi le conseil d'administration se montre particulièrement attentif au niveau du coût de la gestion.

En 2008, la totalité des coûts générés par la gestion du régime devrait s'élever à 18,5 millions d'euros, (en hausse de 5,25 % par rapport à 2007, en phase avec la montée en charge de l'activité), dont 70 % au titre de la gestion administrative. Au total, ces frais représentent 1,1 % du montant des cotisations encaissées au titre de l'exercice.

ÉVOLUTION DES ENCAISSEMENTS PAR EXERCICE

en euros - situation au 31 janvier 2009



COMPTES DE DROITS ALIMENTÉS

Les comptes de droits des bénéficiaires sont alimentés lorsque l'écart entre le montant total des cotisations indiquées dans la déclaration et le montant total des cotisations effectivement versées par cet employeur est inférieur à 2 € ou 0,5 % du montant des cotisations.



La gestion administrative du RAFP

La gestion administrative du Régime a été confiée à la Caisse des Dépôts, qui assure ainsi pour le compte de l'ERAFP les opérations d'encaissement des cotisations, de tenue à jour des comptes individuels de droits des bénéficiaires et procède à la liquidation et au paiement des prestations¹. Elle constitue également l'interface unique du Régime avec les employeurs et les retraités bénéficiant d'une prestation.

Plus de 40 000 employeurs...

43 627 employeurs cotisent auprès de la Caisse des Dépôts au titre du RAFP. La très grande majorité est constituée d'employeurs territoriaux. Pour la fonction publique d'État sont principalement immatriculés les trésoreries générales, les ministères et les commissariats aux armées.

...pour plus de 1,6 Md€ collectés

Le régime a encaissé 1,634 milliards d'euros au titre de l'exercice 2008, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Les employeurs versent mensuellement les cotisations dues, de manière non individualisée. En cas de retard de paiement, la cotisation versée fait l'objet d'une majoration. 704 employeurs ont fait l'objet d'une telle mesure en 2008, contre 1 059 en 2007.

... et 4,6 millions de comptes de droits

Chaque année, les employeurs adressent à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulant pour chacun de leurs agents le montant des versements opérés au cours de l'exercice précédent. Ainsi, avant le 31 mars 2008, les employeurs ont-ils eu à déclarer les montants cotisés tout au long de l'année 2007.

En toute logique, la somme des versements de chaque employeur et la somme des montants que celui-ci déclare pour chacun de ses agents doivent s'équilibrer. Les comptes de droits des cotisants sont alors alimentés.

Cependant, de nombreux écarts ont été constatés au cours des premières années de fonctionnement du régime. L'ERAFP et la Caisse des Dépôts, en étroite relation avec la tutelle, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les employeurs au respect de leurs obligations réglementaires et des droits de leurs agents. La Caisse des Dépôts s'est mobilisée pour apporter les informations concrètes et l'assistance technique nécessaire aux collectivités publiques afin de résorber les écarts constatés. S'agissant d'un régime encore jeune, il apparaissait indispensable de veiller à initialiser correctement le système.

Les efforts conjugués des différentes parties prenantes ont permis d'améliorer très sensiblement le taux d'alimentation des

¹ - À l'exception du paiement des prestations aux retraités de la fonction publique d'État, assuré directement par la DGFIP

LA RÉVISION DES PRESTATIONS

Cas pratique

Bertrand cotise au RAFF depuis la création du régime en 2005.

■ 1^{er} février 2009

Bertrand fait valoir ses droits à retraite. Compte tenu du rythme annuel des déclarations, la prestation RAFF qui lui sera versée ne prendra en compte que les droits acquis en 2005, 2006 et 2007. Les droits 2008 ne sont pas encore enregistrés.

■ 1^{er} mars 2009

La collectivité qui employait Bertrand adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration annuelle récapitulative des cotisations versées en 2008. Les droits 2008 sont enregistrés sur le compte individuel de Bertrand, ce qui donne lieu à une révision de sa prestation et donc à un versement complémentaire.

■ 1^{er} mars 2010

L'employeur adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration récapitulative 2009. Le compte de droit de Bertrand est mis à jour pour prendre en compte ses cotisations de janvier 2009.

Après la seconde révision et le versement complémentaire correspondant, Bertrand aura perçu l'intégralité de sa prestation de retraite additionnelle.

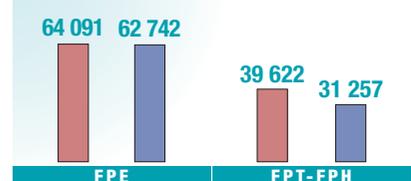
LES PRESTATIONS EN 2008

Prestation moyenne

en capital, non corrigée des révisions, en euros

FPT-FPH	847
FPE	1 043

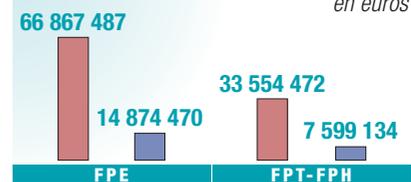
Nombre de prestations versées en 2008

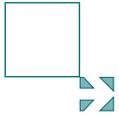


■ liquidations provisoires

■ révisions

Montant des prestations versées en 2008 en euros





comptes de droits des cotisants pour les exercices antérieurs.

La diminution du volume des écarts initiaux constatée en 2008 témoigne d'un réel effet d'apprentissage pour les employeurs publics.

Les progrès ainsi enregistrés permettront de poursuivre la régularisation des comptes de droits, dans l'intérêt des bénéficiaires.

Un problème délicat : les employeurs multiples

Certains agents perçoivent des rémunérations de la part de plusieurs employeurs. C'est le cas, par exemple, de nombreux enseignants, dont certaines indemnités sont versées par les collectivités territoriales (études, surveillance,...). Dans ce cas, c'est l'employeur principal qui est chargé du calcul de l'assiette et qui indique aux employeurs dits secondaires le montant des cotisations à verser. L'année suivante, chaque employeur adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration individuelle. Ce dispositif, prévu par la réglementation mais complexe à mettre en œuvre, génère un grand nombre de difficultés pour les employeurs concernés. Il exige en effet de multiples échanges entre employeurs principaux et secondaires, les régularisations n'étant possibles que si chaque employeur est en possession de toute l'information sur les rémunérations versées par tous les autres employeurs.

Ceci implique une charge de gestion relativement lourde au regard de la faiblesse des cotisations à régulariser. Il est cependant techniquement malaisé d'estimer avec précision le volume d'erreurs qui en découle.

Le conseil d'administration s'est rapidement saisi de ce sujet. Un groupe de travail commun aux services de la Caisse des Dépôts et de l'ERAFP, auquel se joindront des représentants d'employeurs volontaires, sera mis en place en 2009 pour examiner de façon plus précise les données du problème et tenter d'élaborer des solutions.

100 000 liquidations en 2008

103 713 demandes de liquidations ont été adressées au régime au cours de l'année 2008, soit une relative stabilité par rapport à 2007. Au total, ce sont plus de 100 M€ qui ont été versés aux bénéficiaires cette année. Ce montant inclut les prestations de réversion attribuées aux conjoints et enfants de moins de 21 ans des bénéficiaires décédés.

94 000 révisions de prestation

Compte tenu du rythme annuel des déclarations, les prestations versées font l'objet d'une révision au cours de l'année suivant la liquidation, pour un montant qui, rapporté au peu d'années cotisées à ce jour, peut parfois paraître important. Ainsi,

93 999 révisions ont été opérées en 2008, pour un montant de 22 M€, soit à 22 % du total des liquidations.

Bien qu'intrinsèquement lié à l'économie générale du dispositif, le principe de la révision suscite des interrogations de la part des bénéficiaires (cf. encadré ci-contre). Pour y remédier, une attention particulière a été portée à une nouvelle rédaction des titres de paiement qui seront adressés à partir de 2009 aux bénéficiaires du régime.

Des versements en hausse

Au total, les montants versés en 2008 ont progressé de 82 % par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, la prestation moyenne versée en 2008 sous forme de capital s'élève à 968 €. La modestie apparente de cette prestation reflète la jeunesse du régime et la faiblesse du nombre de points accumulés par les cotisants sur leurs comptes de droits. En effet, le régime entièrement contributif n'a démarré qu'en 2005 et n'a donc pas donné lieu à des reconstitutions de carrière a posteriori.

LE BILAN DE L'ERAFF EN QUELQUES CHIFFRES*

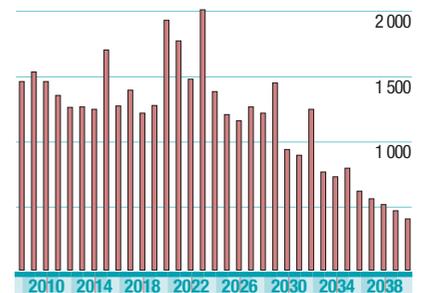
- une provision mathématique de l'ordre de 5 400 M€
- un taux d'actualisation à 1,80 % **
- une provision non technique de l'ordre de 673 M€
- un actif net de l'ordre de 6 073 M€
- un taux de couverture réglementaire estimé de l'ordre de 112,5 %

* : évaluation à fin 2008.

** : taux d'actualisation brut des frais de gestion, évalué sur la base d'une méthode qui prend en compte du risque de réinvestissement.

FLUX DE TRÉSORERIE NETS

= cotisations — prestations + remboursements et amortissements obligations. (prévisions)
M€



L'équilibre du Régime

Le RAFF est soumis à une réglementation prudentielle exigeante qui dispose que :

- les engagements du Régime à l'égard de ses bénéficiaires doivent être intégralement couverts par des actifs,
- la valeur actuelle probable de ces engagements doit être calculée en utilisant un taux d'actualisation prudentiel (c'est-à-dire cohérent avec le rendement prudemment estimé des actifs du régime).

Le conseil d'administration est doté d'une responsabilité significative pour assurer en permanence cet équilibre.

Un cadre stratégique défini

L'obligation de couvrir les engagements constitue le premier pilier du pilotage actif-passif du Régime. Elle a été rapidement complétée par l'objectif du conseil d'administration de revaloriser les prestations à un niveau au moins égal à l'inflation. Enfin, la volonté de maintenir un niveau de solvabilité suffisant pour faire face aux risques auxquels le Régime est exposé complète ce dispositif.

Un contexte difficile...

Le RAFF a commencé à investir en 2005, alors que les taux d'intérêt nominaux servis par les obligations d'État étaient particulièrement faibles.

En outre, le Régime a fait son entrée sur les marchés actions de la zone euros alors que ceux-ci atteignaient un niveau relati-

vement élevé, comme vient de le révéler la crise financière de l'année 2008.

Cette situation pèse nécessairement sur la performance financière globale affichée par le Régime.

...mais un horizon favorable

De création récente, le RAFF va connaître une longue période de montée en charge. Bénéficiant de flux de trésorerie nets très importants, il échappe aux contraintes de la gestion de court terme.

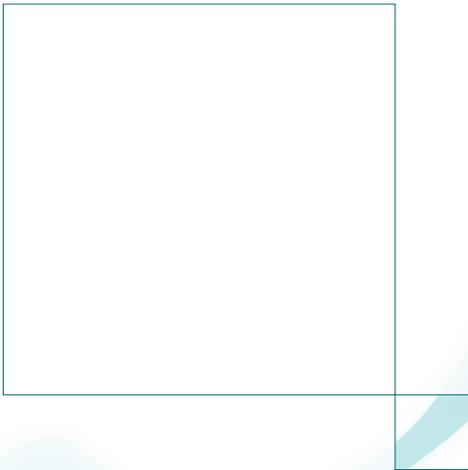
Ainsi, le Régime peut conserver sur le long terme les titres qu'il détient en portefeuille.

Cependant, les règles comptables et prudentielles auxquelles il est soumis ne sont pas adaptées à cet horizon temporel et s'avèrent de ce fait pénalisantes. Ainsi, l'établissement doit provisionner dans ses comptes, au ligne à ligne, l'intégralité des moins-values latentes engendrées par la crise financière alors même qu'il n'aura à réaliser ses actifs que dans un avenir lointain.

Une démarche prudente

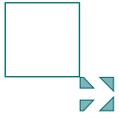
Même si l'environnement économique demeure incertain, le Régime repose sur des bases solides.

En effet, le conseil d'administration a privilégié une définition prudente des principaux paramètres du Régime, qui s'est traduite par un rendement technique initial de 4 % dont la progression est restée



ÉVOLUTIONS DES VALEURS D'ACQUISITION ET DE SERVICE DU POINT

année	2005	2006	2007	2008	2009
valeur d'acquisition (en €)	1	1,017	1,03022	1,03537	1,04572
<i>variation</i>	-	1,70 %	1,30 %	0,50 %	1 %
valeur de service (en €)	0,04	0,0408	0,04153	0,04219	0,04261
<i>variation</i>	-	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1 %
rendement technique	4,000 %	4,011 %	4,031 %	4,075 %	4,075 %



L'équilibre du Régime *(suite)*

modérée (4,075 % en 2008).

Parallèlement, le taux auquel le Régime actualise ses provisions est fixé à un niveau particulièrement prudent au regard notamment des pratiques observées auprès d'autres fonds de pensions européens.

Enfin, le portefeuille cible de l'établissement reflète la prudence de la gestion. Il comprend une part substantielle d'obligations souveraines, pondérée par une diversification progressive vers de nouvelles classes d'actifs.

Des données affinées

La table de mortalité utilisée par l'ERAFP découle d'une adaptation de la table réglementaire homologuée en 1993. Elle a été certifiée par un actuaire indépendant agréé.

Chaque année, l'établissement confronte cette table aux données observées. Cette étude conclut au caractère suffisamment prudentiel des données utilisées.

En outre, l'augmentation continue du taux d'alimentation des comptes de droits des affiliés améliore sensiblement la qualité des données individuelles du passif.

Les paramètres du Régime

Le conseil d'administration fixe chaque année les paramètres du Régime : valeur d'acquisition et valeur de service du point.

En adoptant les nouvelles valeurs des

points pour 2009, le conseil a voulu faire preuve de prudence. Il a ainsi marqué une pause dans la progression du taux de rendement technique, maintenu à 4,075 %.

Il a également confirmé son souci de maintenir l'équité intergénérationnelle. En effet, la revalorisation modérée de la valeur de service tient compte du fait que certaines caractéristiques actuelles du Régime se révèlent légèrement plus favorables aux bénéficiaires les plus âgés, pour qui une sortie en capital après peu d'années de cotisation constitue une opération avantageuse.

Une allocation stratégique dynamisée

Comme tout investisseur de long terme, l'ERAFP veille à optimiser la rentabilité de son portefeuille tout en maintenant les risques encourus à un niveau acceptable. À cadre réglementaire inchangé, cette optimisation du couple rendement-risque passera par un accroissement de la part réservée aux actions dans le portefeuille, dans la limite fixée au Régime par la réglementation, et par la création de nouveaux supports dédiés aux actions internationales hors zone euro et aux obligations émises par les entreprises. Une procédure de sélection de gérants délégués a été menée au cours de l'année 2008. Une diversification modérée vers les actions cotées de sociétés de petite capitalisation devrait également être mise

en œuvre dans le courant de l'année 2009.

Des comptes certifiés

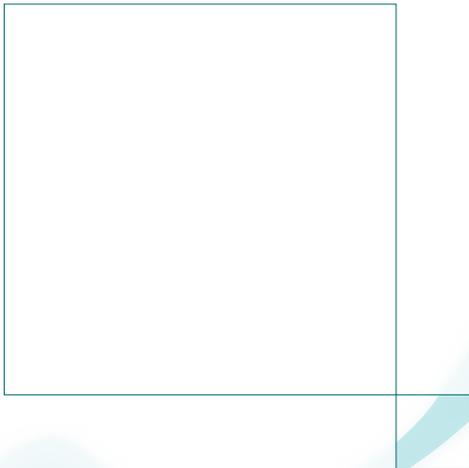
Comme chaque année, ce n'est qu'au cours du second semestre 2008 que le conseil d'administration a pu délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice antérieur.

Ce décalage est étroitement lié au dispositif de traitement et de fiabilisation des données transmises par les employeurs, qui s'achève le 30 juin. Une évolution encourageante de la "courbe d'apprentissage" des employeurs devrait à terme permettre de réduire ce délai.

Les commissaires aux comptes ont à nouveau certifié sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2007, après avoir audité les processus d'évaluation des provisions. Ils soulignent cependant l'incertitude relative aux différences constatées entre cotisations versées et cotisations déclarées pour 2007.

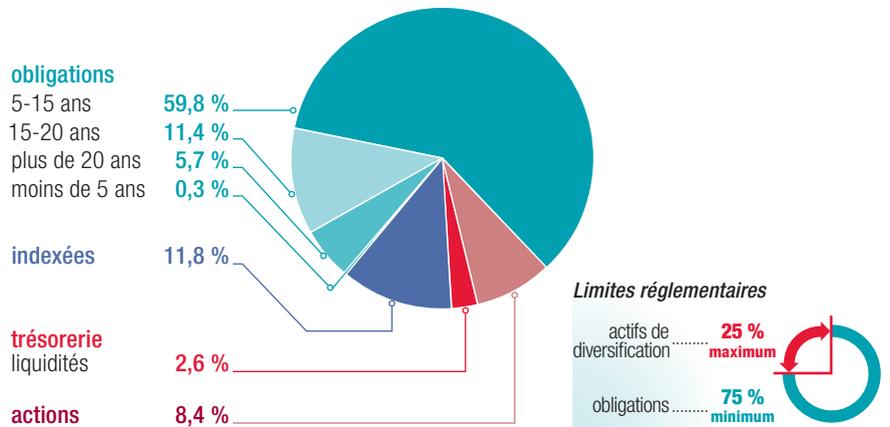
Des engagements intégralement couverts

La politique de gestion prudente suivie par l'ERAFP lui permet d'afficher un taux de couverture des engagements légèrement supérieur à 112 % à fin 2008. Respectueux de ses obligations réglementaires, le Régime dispose d'un modèle robuste dans l'intérêt des bénéficiaires cotisants.



COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

par classes d'actifs, en % valeur boursière



2005-2008 : UN PREMIER BILAN POUR L'ISR DE L'ERAFP

Un rapport exclusivement consacré à l'ISR détaille le dispositif mis en œuvre par le Régime, dresse un premier bilan de la démarche et établit des perspectives d'évolution.

La politique financière et l'investissement socialement responsable (ISR)

La politique de placement initiée par le conseil d'administration a eu pour objectif, dès la création du Régime, de concilier dans une même approche performance financière, maîtrise des risques et engagement socialement responsable.

Investisseur institutionnel de long terme de création récente, l'ERAFP n'a pas échappé aux turbulences financières de l'année 2008. Celles-ci n'ont cependant pas remis en cause une approche dont de plus en plus d'analystes s'accordent à reconnaître qu'elle se trouve plutôt validée par la crise.

Plus de 6 Md€ d'actifs

En 2008, l'ERAFP a investi plus de 1,5 Md€, principalement en obligations souveraines, plus marginalement en actions – aucun produit "structuré" n'est présent – portant ainsi le volume total de ses actifs à 6,073 Md€¹.

Le taux de rendement instantané du portefeuille obligataire à taux fixe à fin 2008 est évalué à 4,25 %, contre 4 % un an plus tôt. Quant au portefeuille d'actions détenu par le Régime sous forme de FCP, la chute historique des marchés, survenue en 2008, a fortement pesé sur la performance de cette catégorie d'actifs, qui ne compte cependant que pour 13,5 % du portefeuille total. Ce dernier ne comporte par ailleurs aucun des actifs dits toxiques. Enfin, l'horizon de détention de l'ERAFP s'inscrit dans une perspective de long terme, et non dans une logique de rendement immédiat. La montée

en charge du Régime lui assure des flux de trésorerie positifs sur une longue période et lui permet de porter ses actifs sans avoir à les céder avant son arrivée en pleine charge, soit pas avant 2040.

Un engagement socialement responsable

Dès la création du Régime, le conseil d'administration a décidé que tous ses investissements seraient réalisés dans le respect d'un dispositif ISR propre, selon une démarche originale et exigeante. Une charte ISR, complétée par une annexe détaillée décline ainsi, pour chaque catégorie d'actifs, les critères et la méthode de notation extra-financière des titres en portefeuille.

L'ERAFP s'est ainsi doté d'un système d'évaluation et de notation qui lui est propre, confirmant ainsi sa singularité parmi les investisseurs institutionnels français.

Pour chaque institution dont l'ERAFP a acquis des titres – entreprises, États, collectivités territoriales, institutions supranationales – une note est attribuée dans les cinq domaines de valeur : État de droit et droits de l'Homme, progrès social, démocratie sociale, environnement, bonne gouvernance et transparence. Ce système n'est pas statique et favorise les efforts accomplis par les différents émetteurs.

¹ - En valeur bilan au 31 décembre 2008





La politique financière et l'investissement socialement responsable (suite)

La charte relative à l'ISR, disponible sur le site www.rafp.fr, définit les cinq valeurs sur lesquelles repose l'engagement socialement responsable de l'ERAFP :

- État de droit et droits de l'Homme
- Progrès social
- Démocratie sociale
- Environnement
- Bonne gouvernance et transparence

La charte et le référentiel d'application guident la politique de placement des provisions du Régime.

Le dispositif ISR de l'ERAFP

En soulignant que « les décisions d'investissement prise par l'ERAFP ne peuvent méconnaître la nécessité de rechercher l'intérêt général » et en actant, par voie de conséquence, « le choix d'inscrire sa politique d'investissement dans le cadre d'une réflexion ainsi que d'une démarche d'investissement socialement responsable couvrant la totalité des actifs du Régime », le conseil d'administration avait fixé en novembre 2005 un objectif ambitieux à l'établissement.

Les choix d'investissement du Régime sont ainsi opérés dans un univers sur lequel plusieurs niveaux de filtrage sont appliqués suivant des critères définis par classe d'actifs.

Trois facteurs d'exclusions sont appliqués a priori : la peine de mort, le recours aux

enfants soldats et la pratique de la torture (les États étant ici principalement concernés). En application du principe dit de best-in-class, l'ERAFP sélectionne ensuite les titres disposant des meilleures appréciations ISR au sein de chaque secteur économique.

Cette démarche est couplée à une approche classique en termes d'analyse du risque et de la performance financière attendue.

Chaque trimestre, le portefeuille d'actifs du RAFP est évalué au regard des critères retenus dans le référentiel pour chacune de ses classes d'actifs et comparé à un indice de référence standard. Avec une note globale sensiblement supérieure à celle de l'indice sur chacune de ses classes d'actifs, les premiers résultats obtenus confirment l'engagement socialement responsable de l'ERAFP.

SYNTHÈSE PORTEFEUILLE ACTIONS

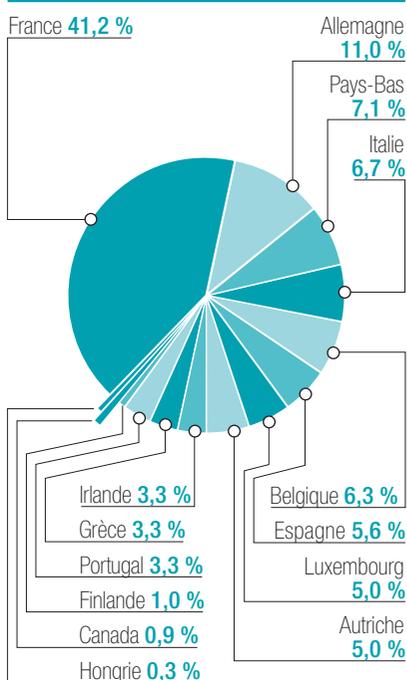
La note moyenne du portefeuille est significativement plus élevée que celle de l'indice de référence (MSCI EMU), et ce sur l'ensemble des valeurs. Cette surperformance du portefeuille s'explique par une sélection pertinente de titres par les gérants au sein des secteurs d'activité, plus que par l'effet de l'allocation sectorielle. L'impact positif de la sélection de titres se confirme au sein de la quasi-totalité des secteurs d'activité, et correspond au principe du best-in-class sectoriel voulu par l'ERAFP.

Portefeuille consolidé

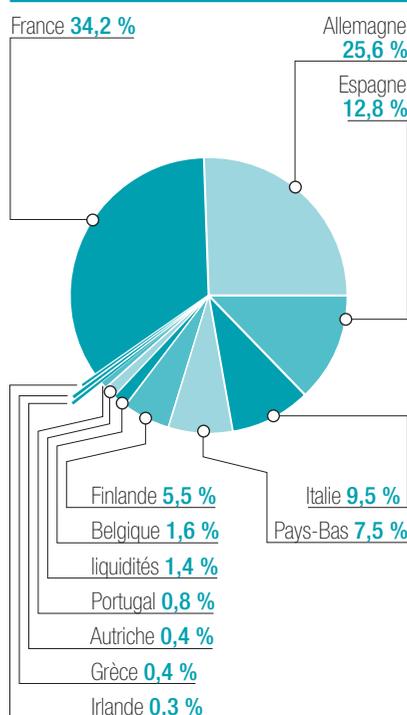
	notes synthétisées		
	score moyen du fonds	score moyen de l'indice	Écart
1. État de droit et droits de l'Homme	52	49	3,0
2. Progrès social	44	41	2,8
3. Démocratie sociale	48	46	2,0
4. Environnement	46	44	2,6
5. Gouvernance	49	47	1,8
Note globale	47,6	45,2	2,4

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR PAYS

OBLIGATIONS

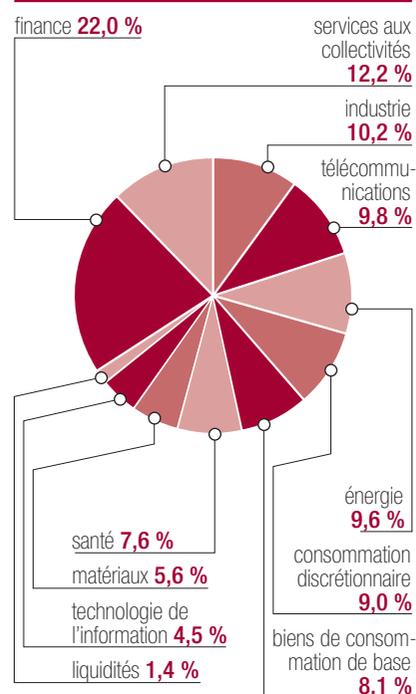


ACTIONS



RÉPARTITION DES ACTIONS

PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

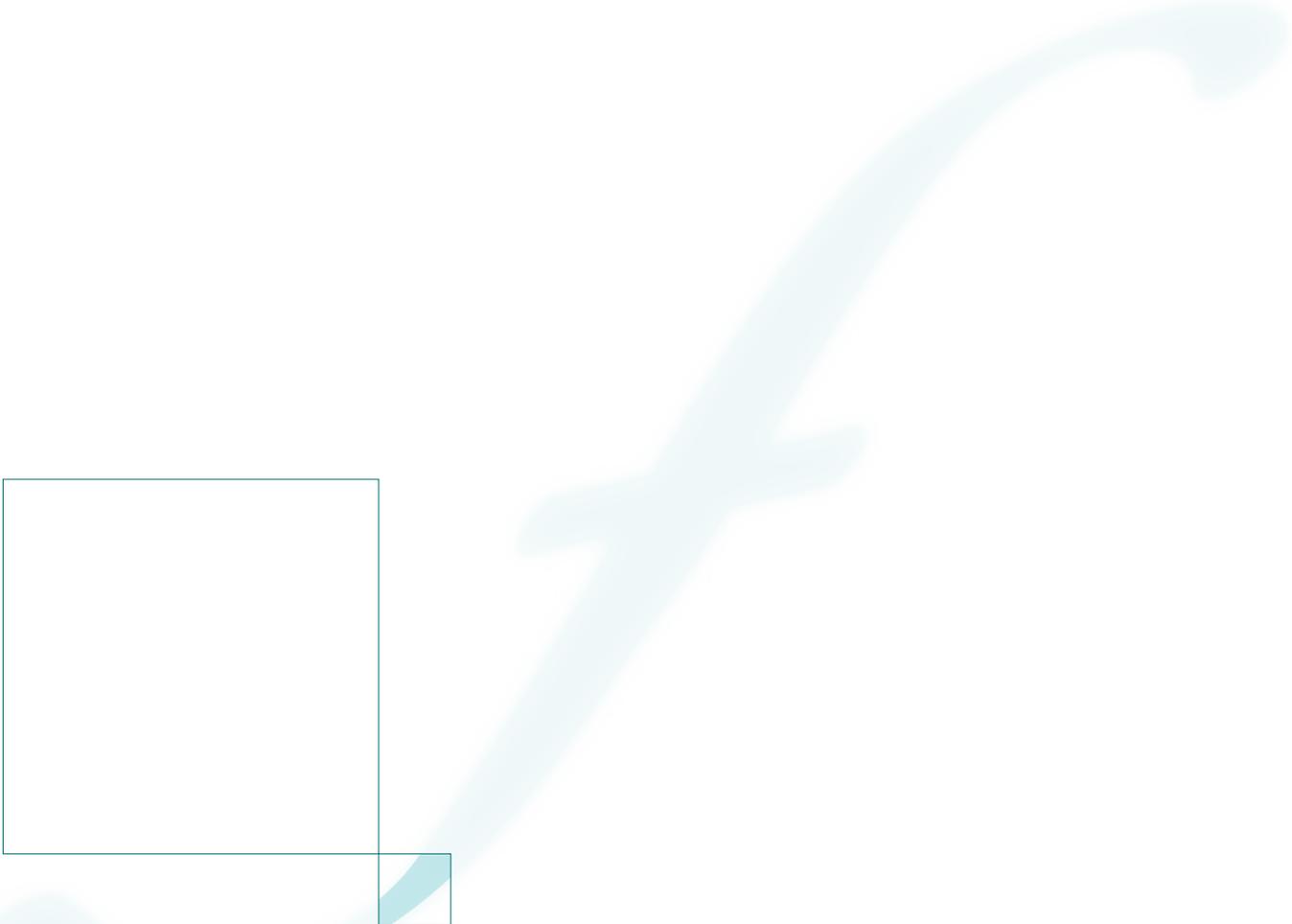


PORTEFEUILLE OBLIGATIONS ÉTATS EUROPÉENS

Les titres obligataires souverains, gérés directement par l'établissement, représentent la grande majorité des actifs du Régime et obtiennent globalement de meilleures notes ISR que l'indice de référence. Toutefois, la diversification du portefeuille, notamment vers des pays moins bien notés du point de vue ISR mais offrant de meilleurs rendements financiers (Italie, Grèce, Portugal, ...) a réduit la surperformance ISR du portefeuille de l'ERAFP entre 2007 et 2008.

notes synthétisées

	Note moyenne du portefeuille	Note moyenne de l'indice	Écart
1. État de droit et droits de l'Homme	65	64	1,2
2. Progrès social	53	50	2,5
3. Démocratie sociale	85	83	1,5
4. Environnement	47	45	2,6
5. Bonne gouvernance et transparence	90	88	1,8
Note globale	67,9	66,0	1,9



L'ACCOMPAGNEMENT DU DROIT À L'INFORMATION

- Parallèlement à l'envoi des relevés de situation individuelles et des estimations indicatives globales, l'ERAFP a adressé, en décembre 2007, 532 462 dépliants d'information aux fonctionnaires cotisants nés en 1950, 1951, 1958 et 1963.
- Cette action de masse a été initiée pour la première fois en 2007. Elle est destinée à être reconduite chaque année auprès des nouvelles cohortes concernées par le droit à l'information.
- Au total, au cours de ces deux années, un courrier personnalisé d'information sur le régime a été adressé à près de 800 000 agents.

L'information et la communication du Régime

Quatre ans après son entrée en vigueur, la nécessité de se faire mieux connaître de l'ensemble des parties prenantes – cotisants, employeurs, institutionnels, ... – demeure pour le Régime un enjeu vital et stratégique, pour lequel l'ERAFP et la Caisse des Dépôts se mobilisent conjointement.

Les bénéficiaires cotisants : clef de voute du système

Bien que le RAFF soit un régime obligatoire, une meilleure connaissance de la part des fonctionnaires qui en bénéficient serait de nature à en conforter le fonctionnement. Compte tenu de la grande hétérogénéité de la population concernée, la communication nécessite de recourir à plusieurs supports.

Le nouveau site Internet du Régime, plus lisible, a été inauguré en décembre 2008. Il permet aux bénéficiaires cotisants d'obtenir une information détaillée sur le Régime, mais également de consulter leur compte individuel de droits, via les outils développés par la Caisse des Dépôts.

Parallèlement au développement de ces outils dématérialisés, l'établissement a mené deux campagnes massives de communication au cours de l'année 2008.

La première a permis d'adresser à plus de 500 000 agents concernés par le droit à l'information sur la retraite un document d'information complet sur le Régime.

Pour la seconde action, l'ensemble des agents de la fonction publique de l'État a

été destinataire d'un feuillet de présentation de la retraite additionnelle. La même action sera menée courant 2009 à destination des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux.

Une enquête quantitative – une première pour le Régime – menée à l'issue de la campagne du droit à l'information confirme le déficit de notoriété du régime auprès de ses bénéficiaires. Même si la fréquentation du site Internet a quasiment doublé dans les mois qui ont suivi ces deux campagnes de communication, seuls 144 000 agents ont consulté leur compte de droits.

Un tel constat doit être replacé dans un contexte plus général de méconnaissance de leur régime de retraite par les agents publics. Il n'en rappelle pas moins la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts d'information et de pédagogie entrepris.

Les employeurs publics : un relais à renforcer

Les employeurs, principalement les services de ressources humaines, constituent un relais essentiel pour l'information des cotisants.

Forte de sa connaissance des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers, la Caisse des Dépôts mobilise ses compétences pour mener, au plus près du terrain, de nombreuses actions de formation et d'information auprès des décideurs publics et des gestionnaires RH.

Annexes

<u>30</u>	Barème de surcote	
<u>30</u>	Barème de conversion des rentes en capital	
<u>31</u>	Rapport de contrôle interne de l'exercice 2008	
<u>31</u>	Rapport actuariel sur les perspectives financières et techniques du Régime	
<u>32</u>	Comptes de l'ERAFP pour l'exercice 2007	
<u>34</u>	Rapport général des commissaires aux comptes	
<u>36</u>	Feuillet d'information adressé aux agents de la fonction publique d'État	
<u>38</u>	Flux de trésorerie prévisionnels	<u>29</u>
<u>39</u>	Statistiques complémentaires	
<u>40</u>	Composition du conseil d'administration	
<u>43</u>	Glossaire	

BARÈME DE SURCOTE

Les bénéficiaires du RAFF ont la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite après 60 ans. Ils bénéficient alors d'une surcote, permettant d'accroître le montant de leur prestation.

Conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2004, ce barème est établi par le conseil d'administration de l'établissement.

Ainsi, un fonctionnaire totalisant 5 600 points sur son compte de droits et partant à la retraite en 2008, à l'âge de 65 ans, verra calculer ses droits de la manière suivante :

$$5\,600 \times 0,04219^1 \times 1,23 = 290,60 \text{ € bruts de rente annuelle.}$$

âge	surcote
61	1,04
62	1,08
63	1,13
64	1,18
65	1,23
66	1,29
67	1,35
68	1,42
69	1,49
70	1,57
71	1,65
72	1,74
73	1,84
74	1,96
75	2,08

Au-delà de 75 ans, le droit à surcote continue de s'appliquer.

¹ - Valeur de service du point pour 2008.

LE BARÈME DE CONVERSION DES RENTES EN CAPITAL

Ce barème s'applique aux bénéficiaires dont le compte de droits, au moment de la liquidation, affiche moins de 5 125 points².

BARÈMES DE CONVERSION EN CAPITAL

Pour l'ouvrant-droit :

âge	âge	âge	âge
60	25,98	68	20,36
61	25,30	69	19,63
62	24,62	70	18,90
63	23,92	71	18,16
64	23,22	72	17,43
65	22,51	73	16,70
66	21,80	74	15,97
67	21,08	75	15,24

Barème défini à partir des droits directs et de réversion du retraité.

Pour l'orphelin, lors de la réversion :

âge	âge	âge	âge		
0	18,83	7	12,78	14	6,69
1	17,57	8	11,94	15	5,77
2	16,80	9	11,10	16	4,84
3	16,01	10	10,24	17	3,90
4	15,22	11	9,37	18	2,94
5	14,42	12	8,49	19	1,97
6	13,60	13	7,59	20	0,99

Pour le conjoint, lors de la réversion :

âge	âge	âge	âge	âge			
31	41,98	51	30,88	71	17,38	91	5,33
32	41,49	52	30,26	72	16,65	92	4,94
33	40,99	53	29,63	73	15,94	93	4,58
34	40,49	54	29,00	74	15,22	94	4,23
35	39,98	55	28,36	75	14,51	95	3,91
36	39,56	56	27,72	76	13,81	96	3,61
37	38,93	57	27,07	77	13,11	97	3,32
38	38,40	58	26,41	78	12,43	98	3,06
39	37,86	59	25,75	79	11,77	99	2,80
40	37,31	60	25,09	80	11,11	100	2,56
41	36,76	61	24,42	81	10,48	101	2,34
42	36,20	62	23,74	82	9,86	102	2,13
43	35,63	63	23,05	83	9,27	103	1,93
44	35,06	64	22,36	84	8,69	104	1,75
45	34,48	65	21,66	85	8,14	105	1,57
46	33,90	66	20,96	86	7,61	106	1,41
47	33,31	67	20,25	87	7,11	107	1,25
48	32,71	68	19,54	88	6,63	108	1,11
49	32,10	69	18,82	89	6,17	109	0,92
50	31,49	70	18,10	90	5,74	110	0,79

Barème défini à partir des droits directs du reversataire

Les droits acquis au Régime sont exprimés en nombre entier, arrondi à l'entier immédiatement supérieur.

NB: Entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des ayants droits directs est défini à partir de leurs droits directs et des droits de réversion de leur conjoint.

Entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des réversataires conjoints est défini à partir de leurs droits directs.

Ainsi, sur cette tranche d'âge, la distinction entre les deux barèmes de conversion en capital provient de la prise en compte ou non de droits de réversion au conjoint.

² - La prestation est servie sous forme de capital lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € calculée sur la base de la valeur de service du point au titre de l'année 2005 (art. 9 du décret du 18 juin 2004), soit 5 125 points.

RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE DE L'EXERCICE 2008 (rapport de présentation)

Le rapport de contrôle interne de l'exercice 2007 est structuré en 4 parties :

I. Structuration du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage de l'ERAFP. Il doit prévoir :

- une organisation :
 1. comportant une définition claire des responsabilités et disposant des ressources et compétences adéquates,
 2. s'appuyant sur des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés.
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités,
- un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de l'ERAFP et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques,
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'ERAFP,

- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Cette surveillance peut utilement s'appuyer sur le comité spécialisé d'audit et/ou quand elle existe, sur la fonction d'audit, et conduire à l'adaptation du dispositif de contrôle interne.

Le rapport de contrôle interne 2007 présente les actions menées en la matière :

- définition des activités de chaque service de l'ERAFP au travers de fiches missions :

1. ces fiches missions ont permis d'identifier 23 processus de gestion clés,
2. ces 23 processus se répartissent en des processus opérés en direct par l'ERAFP et en processus de contrôle des missions "externalisées" : gestion financière déléguée et gestion administrative,

- définition et mise en œuvre de principes d'organisation du contrôle interne structurant le dispositif en un contrôle interne permanent, mis en œuvre par la direction de l'ERAFP sur son périmètre de responsabilité, et en un contrôle interne périodique qui relève des prérogatives du conseil d'administration :

1. le contrôle interne permanent mis en place par le directeur sur ses services comprend des contrôles de premier niveau mis en œuvre par les services opérationnels sur les activités dont ils ont la charge et la responsabilité, et un contrôle de second niveau assuré par le service du contrôle interne et des risques,
2. la nature du contrôle interne est différente selon que le processus clé est internalisé au sein de l'ERAFP ou selon qu'il s'agit d'un processus "externalisé",
3. le contrôle interne périodique relevant des prérogatives du conseil d'administration pourra, à l'occasion de la nouvelle mandature du conseil d'administration, être remis à plat en comité spécialisé d'audit,

- mise en place d'un comité de contrôle interne et des risques au sein de l'ERAFP,

- ouverture d'un cahier des procédures et notes méthodologiques de l'ERAFP.

II. Identification et évaluation des risques de l'ERAFP et du Régime

Le dispositif de contrôle interne doit permettre d'identifier les risques auxquels l'établissement est exposé, au regard de ses missions et des objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il s'est fixé.

- L'identification des risques présentée dans le rapport de contrôle interne 2007 a été réalisée à partir des 23 processus de gestion clés de l'ERAFP.

- Le rapport se concentre sur les risques opérationnels (acception large) dans la mesure où les risques techniques et financiers seront présentés dans le prochain rapport sur le paramétrage et l'équilibre du Régime.

- S'agissant des risques portés par les processus de la gestion administrative, l'ERAFP se doit d'avoir une vision partagée avec le gestionnaire administratif, et ce d'autant plus que le contrôle de la gestion administrative est l'une des prérogatives du comité spécialisé d'audit. Un groupe de travail ERAFP/Caisse des Dépôts verra prochainement le jour. Il sera proposé que ces travaux soient présentés au comité spécialisé d'audit.

III. Cartographie des risques de l'ERAFP et du Régime

La structuration du dispositif de contrôle interne a permis l'identification et l'évaluation des risques. Ces risques sont présentés dans une cartographie

des risques basée sur les processus. Cette dernière est un outil de reporting et de pilotage. Elle devra être actualisée et enrichie annuellement par les travaux menés en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

IV. Synthèse du plan d'actions de l'ERAFP en matière de contrôle interne et de gestion des risques

- Les travaux de structuration du dispositif de contrôle interne seront poursuivis et approfondis.

- Cinq grands chantiers seront particulièrement suivis dans le cadre du comité de contrôle interne et des risques :

- constitution de la base de données "engagements" de l'ERAFP permettant d'approfondir la connaissance des caractéristiques de la population des bénéficiaires,
- constitution d'une base de données des courriers reçus des bénéficiaires qui permettra entre autres de veiller à la qualité du service rendu aux bénéficiaires et de prévenir les risques de contentieux,
- cartographie des risques opérationnels des processus de la gestion administrative (groupe de travail ERAFP/gestionnaire administratif),
- production d'une cartographie des flux informationnels (internes et externes) de l'ERAFP permettant d'identifier l'information critique en matière de pilotage du Régime,
- développement et mise en place d'outils de pilotage de la gestion actif/passif du Régime.

annexe 4

RAPPORT ACTUARIEL SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DU RÉGIME (extrait)

Les faits marquants de l'exercice 2007 proviennent :

- de la poursuite du processus de fiabilisation des données, notamment eu égard à la mise en place des fiches carrière ;

- de l'investissement sur les marchés Actions dans une conjoncture baissière et de forte volatilité, dans le respect des allocations cibles fixées au régime.

Pour l'arrêté 2008, il apparaîtrait souhaitable :

- de procéder à une étude sur la mortalité des bénéficiaires de manière à adapter, le cas échéant, les tables de mortalité utilisées dans le calcul de la provision ; il ne s'agira en revanche pas de la création d'une table en tant que telle pour les raisons de jeunesse du Régime décrites plus haut,

- de procéder à une étude sur les frais de gestion du Régime de manière à adapter, le cas échéant, les taux de frais utilisés dans le calcul de la provision,

- de renforcer un suivi actif-passif régulier adapté à l'allocation du Régime permettant notamment de fixer les règles d'atteinte de l'allocation stratégique d'actifs, essentielles pour la poursuite des objectifs du Régime.

Les travaux portant sur une évolution du pilotage actif-passif du Régime, couplés à une réflexion sur la provision ou la réserve pour risque de diversification, et intégrant les apports de réflexion telle que celles du régime prudentiel Solvabilité II, devraient permettre de cerner les risques liés aux choix et à la détention d'actifs par le Régime de manière plus fine dans l'intérêt des cotisants.

De même, la prise en compte des réflexions de place sur le régime comptable des actifs financiers non obligatoires pourrait être valablement utilisée.

Au-delà, le suivi de la montée en charge du Régime, en particulier le pilotage de son rendement et surtout la gestion actif-passif, s'imposerait encore pendant de nombreuses années. Le réexamen périodique d'un certain nombre de paramètres tels que, par exemple, la mortalité et l'allocation stratégique seront sans aucun doute nécessaires dans les mois et années à venir, en prenant en compte l'évolution des effectifs d'actifs de la fonction publique dans l'analyse de ces dispositifs.

Sur les aspects opérationnels, la mise en place d'une documentation détaillée du processus de calcul de la provision mathématique détaillant les différentes étapes depuis l'extraction des données jusqu'au calcul final de la provision comptabilisée apparaît fortement souhaitable dans l'objet de fiabiliser le procédé et de fournir des pistes d'audit. En particulier, l'archivage des données, des fichiers de calculs et l'automatisation optimale des calculs doivent permettre d'améliorer la traçabilité des résultats et de sécuriser davantage ce procédé crucial pour la gestion du Régime.

COMPTES DE L'ERAFF POUR L'EXERCICE 2007

<i>actif en €</i>	2007			2006
	brut	amortissements et dépréciations	net	net
I placements	4 692 800 297,28	11 771 502,72	4 681 028 794,56	2 942 198 469,04
placements financiers				
obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	4 040 800 296,17		4 040 800 296,17	2 942 198 469,04
actions et parts d'opcv	652 000 001,11	11 771 502,72	640 228 498,39	-
II - cotisants et bénéficiaires	68 803 688,55	25 983 106,62	42 820 581,93	47 909 806,51
cotisants et comptes rattachés	68 589 143,64	25 983 106,62	42 606 037,02	47 877 332,60
bénéficiaires	214 544,91		214 544,91	32 473,91
III - autres créances	-	-	-	13 810,40
fournisseurs avances et acomptes			-	2 946,11
débiteurs divers			-	10 864,29
IV - autres actifs	53 202 515,44	2 301,33	53 200 214,11	154 802 701,19
actifs incorporels			-	-
actifs corporels d'exploitation	19 653,96	2 301,33	17 352,63	3 500,00
disponibilités	53 182 861,48		53 182 861,48	154 799 201,19
V - comptes de régularisation actif	-	-	-	-
total général I+II+III+IV+V	4 814 806 501,27	37 756 910,67	4 777 049 590,60	3 144 924 787,14

<i>passif en €</i>	2007	2006
I - fonds propres	-	-
résultat de l'exercice	-	-
II - provisions du Régime	4 027 371 332,43	2 622 266 321,38
droits en cours de constitution	4 008 403 802,50	2 610 110 226,05
droits en cours de service	18 967 529,93	12 156 095,33
III - provisions non techniques	716 537 130,95	480 523 287,72
IV - cotisants et bénéficiaires	1 129 613,78	9 028 336,18
cotisants	710 812,97	8 756 468,20
bénéficiaires et comptes rattachés	418 800,81	271 867,98
V - autres dettes	32 011 513,44	33 106 841,86
fournisseurs et comptes rattachés	31 477 005,43	30 746 412,01
personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	143 351,46	554 288,94
État - impôts et taxes	1 967,00	21 649,78
créanciers divers	389 189,55	1 784 491,13
VI - comptes de régularisation passif	-	-
total général I+II+III+IV+V+VI	4 777 049 590,60	3 144 924 787,14

<i>compte de résultat en €</i>	2007	2006
cotisations	1 606 764 282,40	1 553 347 011,17
variation des dépréciations sur cotisations	440 778,72	12 001 907,79
majorations de retard	365 979,69	700 054,58
autres produits techniques		
produits techniques	1 607 571 040,81	1 566 048 973,54
revenus des placements	139 333 061,42	78 254 250,84
produits provenant de la réalisation des placements	-	-
autres produits des placements	4 665 245,41	2 892 954,13
reprises des dépréciations sur placements	-	-
produits de placement	143 998 306,83	81 147 204,97
charges provenant de la réalisation des placements	-1 415 258,99	-
autres charges des placements	-5 948 763,50	-2 958 159,01
dotations aux dépréciations des placements	-11 771 502,72	-
charges de placement	-19 135 525,21	-2 958 159,01
résultat financier	124 862 781,62	78 189 045,96
prestations versées	-73 203 949,61	-27 812 996,03
autres prestations (remises de majorations)	-174 075,49	-92 259,28
prestations	-73 378 025,10	-27 905 255,31
variations des provisions du Régime	-1 641 118 854,28	-1 600 712 497,95
charges techniques	-1 714 496 879,38	-1 628 617 753,26
résultat de la gestion du Régime	17 936 943,05	15 620 266,24
reprises sur amortissements et provisions	-	-
autres produits non techniques	-	-
sous-traitance générale de la gestion administrative	-16 690 046,86	-14 401 874,00
frais externes de gestion des placements	-	-
charges de personnel	-184 076,22	-133 329,17
autres frais	-1 059 893,18	-1 064 695,29
dotations aux amortissements et aux provisions	-2 301,33	-
frais de fonctionnement	-17 936 317,59	-15 599 898,46
produits exceptionnels	-	-
charges exceptionnelles	-625,46	-
résultat exceptionnel	- 625,46	-
impôts sur les revenus		-20 367,78
résultat	0,00	0,00

ERAFP
Comptes Annuels
Exercice clos le
31 Décembre 2007

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ERAFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative aux différences constatées entre cotisations versées et cotisations déclarées au titre de 2007, décrites dans la note 3.4.1. de l'annexe.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 3.3.4. de l'annexe, l'ERAFP constitue des provisions pour le régime. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place pour évaluer ces provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie, le 17 octobre 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

ISABELLE BOUSQUIE

MAZARS & GUERARD

NICOLAS ROBERT



Ma retraite, c'est aussi sur mes primes !

Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est un régime de retraite obligatoire, par points. Tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'État (civils, militaires et magistrats), mais aussi territoriaux et hospitaliers, en bénéficient.

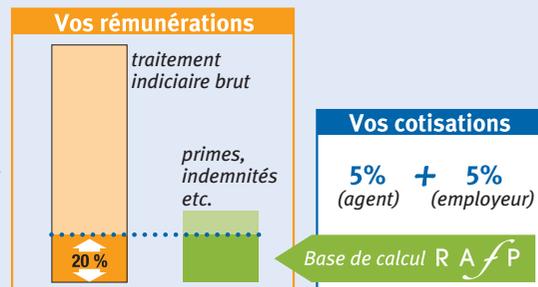
Depuis le 1^{er} janvier 2005, vous cotisez sur vos primes, indemnités, heures supplémentaires, et bénéficiez ainsi d'une prestation de retraite additionnelle en sus de votre pension principale.

Vos cotisations

Vous êtes fonctionnaire, militaire ou magistrat et percevez des primes, indemnités ou heures supplémentaires ?

Dans la limite de 20 % de votre traitement indiciaire brut annuel, ces éléments servent de base de calcul pour vos cotisations RAFP. À noter : ce plafond ne s'applique pas à la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), qui est intégralement soumise à cotisations RAFP.

Le taux de cotisation est de 10 %, dont la moitié est prise en charge par votre employeur. Les montants prélevés sont indiqués sur votre bulletin de paie.



Vos droits

Les montants cotisés par vous et votre employeur sont déclarés chaque année par ce dernier. Ils servent à acheter des points qui sont cumulés dans votre compte individuel (compte de droits).

À partir de 60 ans et dès lors que vous êtes admis à la retraite au titre de votre régime principal, vous pouvez demander à bénéficier de votre retraite additionnelle. Le nombre de points acquis détermine le montant et la nature de votre prestation (rente ou capital).

Le coût d'achat d'un point (valeur d'acquisition) et le montant de la prestation servie pour un point (valeur de service) sont fixés chaque année par le conseil d'administration. Vous pouvez les consulter sur le site www.rafp.fr, de même que le détail des points que vous avez acquis. Des éléments chiffrés et des exemples de prestations vous sont donnés au dos de ce document.

La gestion du régime

Le RAFP est géré par un établissement public, l'ERAFP, doté d'un conseil d'administration où siègent vos représentants, issus des organisations syndicales de la fonction publique, les représentants des employeurs ainsi que des personnalités qualifiées.

Les cotisations perçues sont majoritairement investies en obligations, selon une démarche attentive aux conséquences sociales, économiques et environnementales des placements et dans le respect de règles protectrices pour les bénéficiaires du régime. En matière d'investissement socialement responsable (ISR), l'ERAFP est l'un des premiers investisseurs institutionnels en Europe.

La Caisse des Dépôts assure l'encaissement des cotisations et la gestion des droits. Les prestations sont versées par la Direction générale des finances publiques.

Vous avez une question sur le calcul des cotisations ou sur vos droits ?

Contactez votre **employeur** : c'est à lui qu'il appartient d'effectuer pour votre compte toute démarche vis-à-vis du RAFP.

Vous souhaitez consulter votre compte de droits ou en savoir plus sur le régime ?

Rendez-vous sur le site www.rafp.fr

Les paramètres techniques du régime

- Si, au moment de votre départ à la retraite, votre nombre de points est :
 - égal ou supérieur à 5 125 points**, votre prestation sera versée sous la forme d'une rente viagère ;
 - inférieur à 5 125 points**, votre prestation sera servie sous la forme d'un capital, versé en une ou deux fois selon la date de votre fin d'activité.
- Pour calculer le nombre de points RAFF acquis pour une année, divisez le montant total des cotisations RAFF figurant sur vos bulletins de paie (part agent + part employeur) par la valeur d'acquisition du point. Pour 2008, 1 point coûte 1,03537 €.
- Pour obtenir le montant annuel de votre prestation RAFF, multipliez le nombre total de points figurant dans votre compte de droits par la valeur de service du point. Pour 2008, 1 point donne droit à 0,04219 € de rente viagère.

Capital ou rente : exemples de calcul ⁽¹⁾

Versement en capital	Versements en rente	
Michel, adjoint administratif, verse 186 € par an de cotisations au RAFF. Son employeur verse le même montant que lui.	Françoise, attachée, verse 312 € par an de cotisations au RAFF. Son employeur verse le même montant qu'elle.	
Il prend sa retraite à 60 ans après 10 ans de cotisations	Elle prend sa retraite à 60 ans après 35 ans de cotisations	Elle prend sa retraite à 65 ans après 40 ans de cotisations
Il dispose alors de 3 600 points sur son compte de droits (< 5125 points).	Elle dispose alors de 21 100 points sur son compte de droits (> 5125 points).	Elle dispose alors de 24 100 points sur son compte de droits (> 5125 points).
$\begin{array}{r} 3\,600 \\ \times 0,04219 \quad (2) \\ \times 25,98 \quad (3) \\ \hline 3\,945,95 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 21\,100 \\ \times 0,04219 \quad (2) \\ \hline 890,21 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 24\,100 \\ \times 0,04219 \quad (2) \\ \times 1,23 \quad (4) \\ \hline 1\,250,64 \text{ € bruts} \end{array}$
Michel percevra un capital de 3 945,95 € bruts . Ce capital sera versé en une ou deux fois, selon la date de sa fin d'activité.	Françoise percevra une rente de 890,21 € bruts par an . Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.	Françoise percevra une rente de 1 250,64 € bruts par an . Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

- (1) Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent pas compte, notamment, des déroulements de carrière, de l'évolution annuelle des valeurs du point et des changements de réglementation éventuels.
- (2) Pour les besoins de la démonstration, la valeur de service 2008 du point a été utilisée dans cet exemple.
- (3) Coefficient de conversion en capital correspondant à l'espérance de vie à 60 ans.
- (4) Coefficient de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

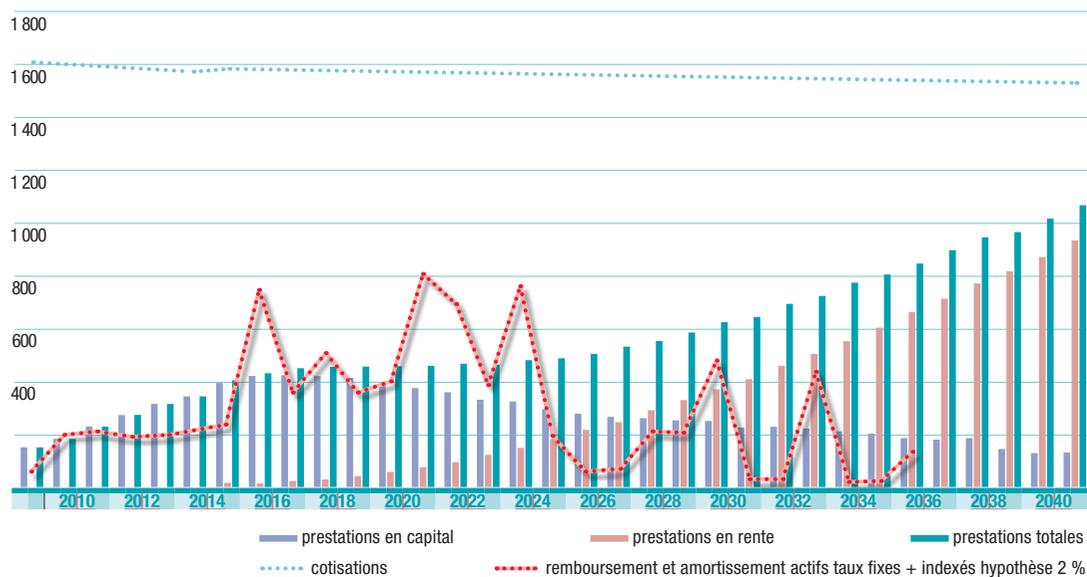
Françoise a retardé son départ en retraite au-delà de 60 ans : elle bénéficie d'une prestation majorée (surcote).

FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS (DÉTAIL)

L'ERAFP est un investisseur de long terme. La durée de son passif est évaluée à 30 ans pour la provision mathématique et 15 ans pour les flux financiers.

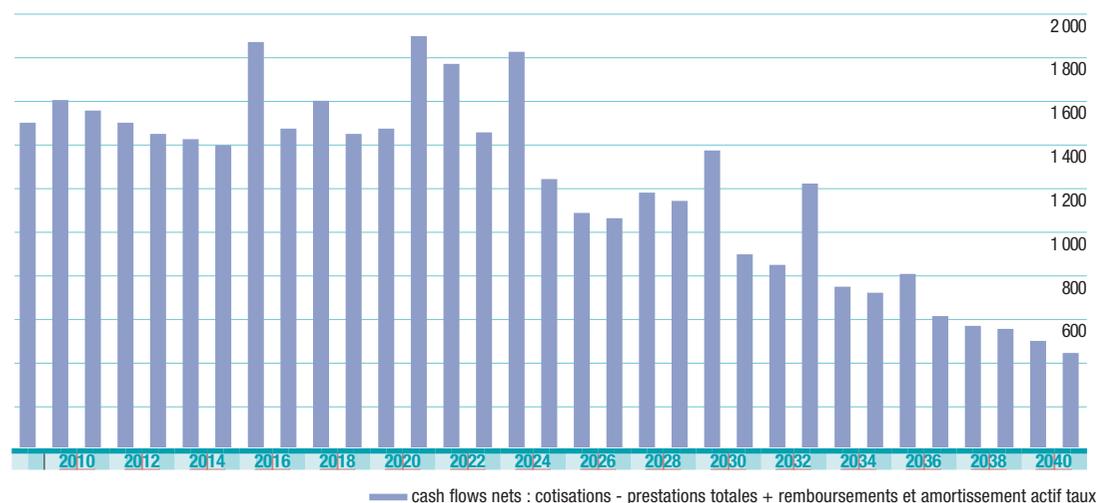
Hors prise en compte d'une quelconque évolution des valeurs d'acquisition et de service du point et des cotisations nous obtenons les résultats ci-dessous.

Flux actif taux et passif (en M€)



Les cotisations et flux obligataires (remboursements, coupons) nets de prestations génèrent des capacités d'investissement importantes sur le long terme : les titres sur lesquels les investissements se portent ont vocation à être conservés sur une très longue période, qu'il s'agisse des obligations comme des actions. Les règles comptables et prudentielles dont l'horizon est l'année n'intègrent pas cette caractéristique et s'avèrent inadaptées et pénalisantes.

Cash flows nets (en M€)



STATISTIQUES COMPLÉMENTAIRES
(données au 31 décembre 2007)

montants moyens des prestations (en euros)

	fonction publique :			global
	État	hospitalière	territoriale	
droits directs	568	658	525	568
droits dérivés	170	161	146	162

comptes de droits moyens

fonction publique :	hommes		femmes		global	
	cotisations	points	cotisations	points	cotisations	points
État	1 060	1 046	850	839	960	947
hospitalière	1 037	1 026	949	938	967	956
territoriale	841	832	735	731	782	776

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Jean-François ROCCHI (décret du 16 juin 2008)

Présidents des comités spécialisés :

comité de recouvrement

Jean-Marie POIROT

comité d'audit

Jean-Louis ROUQUETTE

comité de pilotage actif-passif

Alain DORISON

comité de suivi de la politique de placements

Bernard LHUBERT

Représentants des bénéficiaires cotisants

Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT

Bernard LHUBERT, titulaire

Gilles OBERRIEDER, suppléant

Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilés

Chantal LABAT-GEST, titulaire

Michèle NATHAN, suppléante

Union interfédérale des agents de la fonction publique Force ouvrière

Gérard NOGUES (†), titulaire,

remplacé par **Philippe SOUBIROUS** (arrêté du 4 mars 2009)

Brigitte FIDRY, suppléante

Fédération syndicale unitaire

Régis METZGER, titulaire

Anne FERAY, suppléante

Union nationale des syndicats autonomes

Jean-Marie POIROT, titulaire

Corinne SPEHNER, suppléante,

remplacée par **Marc CHRETIEN** (arrêté du 4 mars 2009)

Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC

Robert LAGANIER, titulaire

Patrick GUYOT, suppléant

Interfon Confédération française des travailleurs chrétiens

Xavier DELVART, titulaire

Jacques VANNET, suppléant

Union syndicale Solidaires fonctions publiques et assimilés

Dorine PASQUALINI, titulaire

Philippe TIJOU, suppléant

Représentants des employeurs

Représentants de l'ensemble des employeurs de la fonction publique d'État

Jacques ROUDIERE, contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD), titulaire
Général Daniel DAEHN, adjoint au DRH-MD, chef du service de la politique générale des ressources humaines et civiles, suppléant

Jean-Louis ROUQUETTE, inspecteur général des finances, directeur, adjoint au secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, titulaire
Michèle FEJOZ, contrôleur générale, déléguée à l'encadrement supérieur, suppléante

Marie-Hélène LECHEVALLIER, contrôleur générale à la direction du contrôle des risques, à La Poste, titulaire
Foucauld LESTIENNE, directeur délégué en charge des ressources humaines de La Poste, suppléant

Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale

Au titre de l'Association des maires de France

Jean-Pierre BALLIGAND, maire de Vervins, titulaire
Daniel LEROY, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf, suppléant

Au titre de l'Assemblée des départements de France

Bernard DEROSIER, président du Conseil général du Nord, titulaire
François SCELLIER, conseiller général du Val d'Oise, suppléant

Au titre de l'Association des régions de France

Michèle SABBAN, vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France, titulaire
André DROUIN, conseiller régional d'Aquitaine, suppléant

Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

Michel MOUJART, directeur général honoraire du CHU de Tours, administrateur du centre hospitalier de Chinon, titulaire
Jean-Pierre GUSCHING, directeur général du CHU d'Orléans, suppléant.

Daniel BOUQUET, directeur des hôpitaux de Drôme Nord-Romans/Saint-Vallier, titulaire.
Philippe MARIN, directeur du centre hospitalier de Laval, suppléant.

Personnalités qualifiées

Jean-François ROCCHI, inspecteur général de l'administration

Alain DORISON, inspecteur général des finances

Jean-Jacques MARETTE, administrateur civil, directeur général du GIE AGIRC-ARRCO

Assistent également au conseil d'administration

Directeur de l'établissement

Jean-Louis NAKAMURA, (arrêté du 16 juillet 2007), puis **Philippe DESFOSES** (arrêté du 28 mai 2008)

Contrôleur d'État

Guy De MONCHY, contrôleur général économique et financier, chef de la mission de contrôle économique et financier auprès des organismes chargés de la gestion de l'assurance vieillesse, puis **Pierre BRUNET**

Agent comptable

François FOURNIER, receveur des finances

Commissaire du Gouvernement

Thierry PELLE, chef du bureau des retraites à la direction du Budget du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, puis **Philippe JARRAUD** (arrêté du 17 juin 2009)

Représentant du gestionnaire administratif Caisse des Dépôts

Gérard PERFETTINI, directeur de l'établissement de Bordeaux (Direction des Retraites)

GLOSSAIRE

Actions : titre de propriété négociable d'une fraction du capital d'une société qui confère à son détenteur un certain nombre de droits: droit de regard et de contrôle sur la gestion, droit à une partie du bénéfice distribué (dividende).

Actualisation : méthode qui permet de calculer la valeur actuelle d'une somme future, compte tenu du taux d'intérêt (ici appelé taux d'actualisation).

Capitalisation : un régime de retraite par capitalisation place les cotisations versées en actifs financiers, qui seront liquidés au moment de la retraite pour payer la pension soit en rente, soit en capital. La pension dépend à la fois du montant épargné que de l'évolution des actifs (le plus souvent actions et obligations) dans lesquels les fonds ont été investis.

Cotisations définies (régimes à) : régimes dans lesquels seul le niveau des cotisations est fixé.

Équité intergénérationnelle : concept visant à assurer un niveau de vie équivalent entre individus à un moment donné et par rapport aux autres générations aux mêmes âges.

Estimation Indicative Globale de pension : document envoyé aux bénéficiaires actifs de 57 et 56 ans en 2009. L'EIG indique une estimation du montant de leur pension, à 60 ans et à taux plein, et s'appuyant sur des projections de revenus établies par le conseil d'orientation des retraites.

FCP (Fonds commun de placement) : un FCP est une co-propriété de valeurs mobilières gérées par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts ; le FCP ne dispose pas de la personnalité juridique.

GIP Information retraite : groupement d'intérêt public regroupant 38 régimes de retraite obligatoire (CNAV, MSA, AGIRC, CNRACL, Ircantec...) pour la constitution de l'information individuelle des assurés sur les droits acquis dans l'ensemble des régimes dont ils ont relevé. Le GIP met à disposition sur Internet un outil de simulation universelle de retraite, (m@rel), couvrant 95 % de la population. Le RAFP doit intégrer m@rel prochainement.

Indice de référence (benchmark) : indice représentatif du ou des marchés sur lequel (lesquels) le fonds est investi.

ISR : Investissement Socialement Responsable.

Liquidation : ensemble des procédures visant au calcul et au versement de ses droits à un assuré.

Obligation : une obligation est un titre représentatif d'une dette, émise par l'État ou une société, correspondant à un emprunt de long terme. Le détenteur d'une action perçoit un revenu, nommé coupon.

Point : unité de calcul de la retraite dans certains régimes. Les cotisations permettent d'acquérir des points. Le montant de la retraite sera égal à la somme des points acquis au cours de la vie professionnelle, multipliée par la valeur du point au moment du départ en retraite. La plupart des régimes complémentaires utilisent le système des points. Les régimes de base utilisent plutôt le système des trimestres.

PRI : Principles for Responsible Investments, Charte rédigée sous l'égide de l'ONU à laquelle l'ERAFP a souscrit.

Relevé de Situation Individuelle : document envoyé aux bénéficiaires actifs, (classe d'âge 50, 45 et 40 ans en 2009), chaque année par le dernier régime de retraite auquel ils sont rattachés. Les feuillets relatifs au RAFP sont envoyés avec ceux du régime principal.

Le RIS comporte des données sur l'ensemble de la carrière, les durées d'assurance et les points acquis. Il peut être établi à la demande de l'assuré.

Rendement : rapport entre le montant des pensions perçues au cours de la retraite et le montant des cotisations versées au cours de la vie active.

Rendement technique : rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'acquisition du point.

Réversion : attribution au conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite. La pension de réversion est fonction des ressources du conjoint survivant dans le régime général des salariés et les régimes alignés.

Surcote : majoration appliquée au montant de la future pension d'un assuré âgé de 60 ans au moins et qui choisit de continuer à travailler, alors qu'il a atteint la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Taux de capitalisation : taux d'intérêt qui permet à une somme, placée à ce taux, d'atteindre sur une période donnée, une somme d'un montant plus élevé.

Valeur mobilière : titre négocié sur les marchés financiers représentatif d'une créance ou d'un droit associé négociable (actions, obligations...).



Établissement de
Retraite additionnelle
de la Fonction publique
84 RUE DE LILLE
75007 PARIS
